

L'ordre du jour était :

**Informations :**

- Démission d'un conseiller Municipal : lettre de Mme Gaëlle CANIVET
- Centre Médico-Chirurgical de Marvejols : informations
- Transport ferroviaire : motion pour le maintien de l'Aubrac, du Cévenol et la création d'une liaison ferroviaire Mende-Marvejols

**Délibérations :**

Séance du 30 novembre 2012 : approbation du compte-rendu

**SECURITE**

- 1) Vidéo-protection : implantation

**ADMINISTRATION GENERALE**

- 2) Salle Culturelle : convention d'occupation des locaux
- 3) Gardiennage de l'Eglise Notre Dame de la Carce : versement de l'indemnité
- 4) Foires et Marchés : approbation du règlement
- 5) Ecole de travail éducatif et social : Bail commercial des locaux avenue Théophile Roussel
- 6) Ecole de travail éducatif et social : Bail commercial des locaux ZA Sainte-Catherine
- 7) Recensement de la population 2013 : création de 12 postes d'agents recenseurs et fixation de leur rémunération
- 8) Recensement de la population 2013 : nomination d'un agent coordonnateur et de suppléants
- 9) Zone d'activités : dénomination de voie

**FINANCES**

- 10) Dépenses d'investissement 2013 : autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses
- 11) Décisions modificatives : approbation
- 12) Indemnités de conseil et d'aide à l'élaboration des documents budgétaires : attribution

**ECONOMIE**

- 13) Art et artisanat en cœur de ville 2013 : demandes de subventions

**EAU ET ASSAINISSEMENT**

- 14) Gestion collective des prélèvements d'eau pour l'agriculture : projet d'organisme unique sur le département de la Lozère

**LUTTE CONTRE LES INONDATIONS**

- 15) Lutte contre les inondations sur le Coulagnet : sollicitation des services de l'Etat
- 16) Comité de pilotage et de suivi sur les inondations : création

**RESSOURCES HUMAINES**

- 17) Protection Sociale Complémentaire des agents : Convention de participation

**JEUNESSE**

- 18) Etude « Recherche-actions sur les jeunes et la rue à MARVEJOLS » : convention Département, ETES et Commune

**TRAVAUX**

- 19) Réhabilitation et aménagement du bâtiment de la Bibliothèque et construction d'une extension pour la nouvelle médiathèque : choix du maître d'œuvre

## CONSEIL MUNICIPAL DU 21 DECEMBRE 2012

L'an deux mille douze, le vendredi vingt et un décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, suivant avis individuel, en date du treize décembre et affichage du même jour, s'est réuni dans la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean ROUJON, Maire.

**Étaient présents (21)** : Jean ROUJON - Claude CAUSSE - Huguette NURIT - Jean-François DELOUSTAL - Daniel BASTIDE - Jean-Pierre JACQUES - Jacqueline ORLOWSKI - Adjoint - Henri DAUDÉ - Samira MESKINI - Jeannine MAMET - Conseillers Municipaux Délégués - Marie-Noëlle MAGNE - Henri CORBIERE - Dominique AKA - Véronique JOUVE - Alain NURIT - Laurent MALLET - Henri PODEVIGNE - Elisabeth ACHET - Jean-Paul CHEDANNE - André GIRAL - Jean-Paul BELOT.

**Absents excusés (3)** : Jean-Paul GIRAL - Béatrice MEISSONNIER - Amélie CHAUDESAIGUES.

**Excusés ayant donné pouvoir (5)** : Magalie VIDAL (pouvoir à Daniel BASTIDE) - Sophie FOISY (pouvoir à Henri DAUDE) - Elisabeth MATHIEU (pouvoir à Elisabeth ACHET) - Pierre BRUEL (pouvoir à Jean-Paul CHEDANNE) - Bernard DURAND (pouvoir à Jean-Paul BELOT).

Monsieur Henri PODEVIGNE a été élu secrétaire, fonction qu'il a acceptée.

**Démission d'un conseiller Municipal : lettre de Mme Gaëlle CANIVET**

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à Monsieur André GIRAL, celui-ci venant en remplacement de Madame Gaëlle CANIVET, démissionnaire.

**Centre Médico-Chirurgical de Marvejols : informations**

Monsieur le Maire souhaite replacer le dossier dans son contexte et tenir informé les membres du Conseil Municipal de l'évolution des discussions avec l'ARS. Le Centre médico-chirurgical de Marvejols regroupe un établissement privé, la Clinique Mutualiste du Gévaudan et un établissement public, l'Hôpital local.

Depuis plus d'un an un dialogue a été entamé avec l'ARS (l'Agence Régionale de la Santé) sur le devenir de la structure.

Rappel : la Lozère compte un Hôpital Général sur Mende avec un service d'urgence (le seul en Lozère) et des anciens hôpitaux locaux à Marvejols, Saint Chély d'Apcher, Florac et Langogne devenus centres hospitaliers.

Afin de conserver la Clinique, il a été décidé de mutualiser les locaux et donc de construire le CMCM et avec des services communs (cuisine avec le pôle restauration, l'accueil, la blanchisserie)

La Commune a quant à elle construit la Maison des Spécialistes. Le montant des loyers couvre le financement de l'emprunt que la Commune a contracté. La Radiologie accueille des patients de toute la Lozère. Cette initiative de la Commune a été réalisée avec l'aval de l'ARS.

Aujourd'hui, la Clinique Mutualiste du Gévaudan qui fait partie du groupe Languedoc Mutualité est confrontée à des difficultés financières. Celle-ci compte 80 salariés.

Afin de pérenniser ces emplois et de maintenir le service à la population, il est indispensable de trouver une solution.

Monsieur CAUSSE indique qu'un audit fait à la demande de l'ARS sera présenté début janvier faisant apparaître les forces et les faiblesses du territoire en matière de soins.

Il explique que depuis 2011 la clinique est confrontée à des problèmes financiers. Le déficit est comblé par la Mutualité mais cette situation ne pourra perdurer.

Toutefois l'activité a progressé en 2012 et le déficit s'est réduit.

La Mutualité a fait savoir au Président du Conseil de surveillance qu'elle envisageait de se désengager progressivement de la Clinique de Marvejols.

Face à cette situation, le Président du Conseil de Surveillance de l'Hôpital et le Directeur par Intérim de l'Hôpital ont proposé d'étudier le glissement progressif de la Clinique vers l'Hôpital sous les conditions suivantes :

- Maintien des activités actuelles de la Clinique en particulier la chirurgie
- La mise à disposition par la Clinique des locaux à des conditions financières acceptables.

Cette délibération a été votée à l'unanimité.

L'ARS a été informée de cette décision par le Conseil de Surveillance et Languedoc Mutualité. Madame AUSTIN, Directrice de l'ARS a répondu le 7 décembre 2012 saluant les efforts qui ont été réalisés. Elle indique clairement sa volonté de maintenir deux pôles de soins en Lozère, l'un à Marvejols, l'autre à Mende et demande qu'une concertation se développe avec l'Hôpital de Mende.

Une rencontre a eu lieu avec Monsieur le Préfet et Monsieur le Maire de Mende qui sont sur la même longueur d'onde que Marvejols.

Monsieur le Maire, Monsieur CAUSSE en tant que président du Conseil de surveillance et Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier de Mende se sont également rencontrés pour avoir une réflexion concertée sur le devenir des services de soins de la Lozère.

Ainsi l'année 2013 sera une année transitoire avant l'intégration éventuelle au 1<sup>er</sup> janvier 2014 de la Clinique dans le centre hospitalier public, avec le maintien de la

chirurgie à Marvejols, la création d'une antenne du SMUR, (cela répondrait à une priorité du Président de la République d'être à moins de 30 minutes d'un service d'urgence) et le Développement de nouvelles activités notamment dans les services de SSR. Dans ce cadre, la coopération avec l'Hôpital de Mende s'impose prévoyant notamment l'intervention croisée des spécialistes (chirurgiens, anesthésistes..) et la mise en place à Marvejols de consultations avancées sous la responsabilité de l'Hôpital de Mende (gynécologie-obstétrique, pédiatrie par exemple).

### **Transport ferroviaire : motion pour le maintien de l'Aubrac, du Cévenol et la création d'une liaison ferroviaire Mende-Marvejols**

Monsieur le Maire fait état des menaces qui pèsent sur le fonctionnement et le maintien du transport de personnes sur les lignes ferroviaires d'accès à la côte méditerranéenne depuis Paris - via Clermont-Ferrand et la traversée du Massif Central, desservant les territoires ruraux et de montagne et en particulier, pour ce qui nous concerne, le Département de la Lozère. Ces infrastructures sont complétées pour notre Département par le « H » lozérien : le Monastier - la Bastide.

Il souligne que depuis de nombreuses années ce réseau ferré a été délaissé au point qu'aujourd'hui il est dans un état de délabrement avancé et que des travaux lourds sont nécessaires pour remettre les voies et les divers ouvrages d'art à niveau. En découlent de nombreuses perturbations sur le trafic avec des réductions anormales de la vitesse de circulation du train sur une partie du réseau.

Le choix de la SNCF de supprimer la liaison directe entre Paris et Marseille en imposant une correspondance à Nîmes porte atteinte à l'attractivité du Cévenol. De même, transférant sur la route le transport des voyageurs par la mise en place d'autocars sur certains tronçons de ligne la SNCF incite les voyageurs à se détourner du train.

Il rappelle que l'Aubrac et le Cévenol sont des Trains d'Équilibre du Territoire « TET » pour lesquels une convention a été signée en décembre 2010, entre l'État et la SNCF. Aux termes de cette convention l'État s'est engagé à redynamiser le service grandes lignes reliant les principales villes non desservies par le TGV.

Il fait également état du projet de la Région Languedoc Roussillon de créer une liaison directe quotidienne de transport collectif entre Mende et Montpellier.

Monsieur le Maire propose au regard des motifs exposés d'adopter la motion suivante :

- Le Conseil Municipal confirme son attachement au maintien des lignes Paris - Béziers et Paris -Marseille, via le Massif Central, sur lesquelles circulent non seulement l'Aubrac et le Cévenol mais également d'autres trains de voyageurs et de marchandises.
- Demande instamment à la SNCF d'abandonner son mode de gestion visant à vider les trains pour justifier ensuite leur suppression et la mise en place services de cars.
- Demande à Réseau Ferré de France la réalisation sans délai des travaux indispensables à la circulation des trains sans perturbations
- Demande à l'État de tout mettre en œuvre, en sa qualité de gestionnaire des Trains d'Équilibre du territoire (notamment les moyens financiers nécessaires) pour rendre aux usagers un service irréprochable afin de renforcer l'attractivité de l'Aubrac et du Cévenol.

- Demande à la Région de privilégier dans ses choix la liaison par train Mende – Montpellier, via Ales, aussi compétitive qu’une liaison par la route, tenant à l’augmentation de la vitesse de circulation des trains, la suppression du rebroussement de Coubessac à Nîmes et l’amélioration du niveau de confort des rames. Les critères sécurité et fiabilité au regard des encombrements et des aléas climatiques plaident également en faveur du train qui conduit les voyageurs en centre-ville de Montpellier.
- Demande à la SNCF la remise en service du train Mende – Ales le samedi matin, la remise en service de différents points d’arrêt sur la portion Mende - la Bastide, cette ligne ayant été sélectionnée par la Région pour la Mise en œuvre de son dispositif « Train à 1 € »
- demande que le Conseil Général ne finance plus le service de cars quotidien entre Marvejols et Mende alors qu’environ aux mêmes horaires et sur ce même parcours circulent des trains avec un temps de trajet équivalent.

### **Motion adoptée à l’unanimité**

#### **Réussite**

Mademoiselle Emeline GARDES, jeune étudiante en Droit vient d’être admise à l’Ecole Nationale de la Magistrature. Monsieur le Maire indique ce challenge et ce résultat intellectuels sont à souligner ; nous lui adressons toutes nos félicitations ainsi qu’à ses parents Monsieur et Madame Sylvain GARDES et ses grands-parents Monsieur et Madame Joseph GARDES.

## DELIBERATIONS

### **Approbation du compte rendu**

Monsieur le Maire soumet à l’approbation du Conseil Municipal le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 30 novembre 2012. Madame ACHET indique qu’il avait été proposé de faire une motion commune avec la Fédération Française du Bâtiment. Celle-ci a été contactée mais n’a pas donné suite. Ainsi nous rattachons la motion du 30 novembre 2012 au Conseil Municipal du 21 décembre 2012. Après en avoir délibéré et sous réserve des modifications apportées, le compte rendu est adopté à l’unanimité.

### **CAPEB : soutien aux professionnels du bâtiment**

Monsieur le Maire indique que les professionnels du bâtiment connaissent actuellement une période tendue pour leur activité. Il souhaite que l’ensemble des communes de la Lozère leur apporte leur soutien au travers d’une motion.

Les Conseillers Municipaux acceptent de soutenir les professionnels du bâtiment.

Monsieur le Maire indique que la Chambre des Artisans et des petites entreprises du Bâtiment de Lozère nous a transmis par courrier en date du 11 octobre 2012, une lettre ouverte qui avance 8 propositions destinées à soutenir l’économie locale réelle.

Les 8 propositions faites par la CAPEB sont les suivantes :

- ◆ Instaurer un critère social de valeur dans les appels d’offre prenant en compte le prix, la qualification des salariés, le respect des normes, les aspects écologiques pour favoriser par exemple les filières courtes.
- ◆ Mettre davantage en avant les atouts des entreprises artisanales
- ◆ Mieux utiliser les possibilités offertes par le Code des Marchés Publics pour favoriser l’achat responsable
- ◆ Imposer des clauses sociales
- ◆ Mettre en place des clauses de révisions des prix adaptées

- ◆ Inciter les investisseurs privés à faire travailler davantage les entreprises locales et éviter le dumping social et économique
  - ◆ Lutter contre le travail illégal
  - ◆ Contrôler massivement les entreprises boîtes aux lettres.
- Il est proposé de soutenir les artisans du bâtiment et l'économie locale réelle.

Cette motion est adoptée à l'unanimité.

## **SECURITE**

### **1) Vidéo-protection : implantation**

Monsieur le Maire expose et Monsieur JACQUES indique que depuis 2009, un dispositif de vidéo-protection a été mis en place pour sécuriser les personnes et les biens sur la Commune.

7 lieux ont été équipés de ce dispositif :

- La Plaine de Mascoussel : 5 caméras
- L'Esplanade : 3 caméras
- Avenue du Chayla – aire de transport scolaire : 2 caméras
- Place Daurade : 1 caméra
- Les Quatre Coins : 4 caméras
- Rue des Pénitents : 4 caméras
- Place du Soubeyran : 1 caméra

*Monsieur CHEDANNE indique qu'il préférerait privilégier la vidéo pour les biens communaux et renforcer les moyens humains pour les lieux publics.*

*Monsieur JACQUES indique que la Commune de Marvejols s'aligne sur le dispositif de celui de Mende. La vidéo-protection n'est pas là pour surveiller mais pour dissuader. Le nouveau système de Marvejols stocke les images et elles ne sont exploitables que par les officiers de Police Judiciaire et Monsieur le Procureur. Le but est de protéger la population.*

*Monsieur CHEDANNE indique que l'installation de caméras ne fait que déplacer le problème.*

*Monsieur le Maire précise que ce dispositif vient en complément de toutes les actions existantes et mises en œuvre au niveau de la jeunesse avec le Centre d'Animations Sociales et aussi avec le Conseil Local de Prévention de la Délinquance et le Conseil des Familles.*

*Monsieur JACQUES souhaite préciser que depuis l'arrivée du nouveau Capitaine, beaucoup plus de rondes sont effectuées.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- **Acter** l'implantation de ce dispositif composé de 20 caméras
- **Solliciter** les subventions les plus larges possibles auprès des financeurs potentiels
- **Autoriser et Mandater** Monsieur le Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles.

**Vote : 21 pour – 2 contre – 3 abstentions**

## **ADMINISTRATION GENERALE**

### **2) Salle Culturelle : convention d'occupation des locaux**

Monsieur le Maire expose et Monsieur CAUSSE indique que la Salle Culturelle est mise à disposition par l'association des Amis de l'Enclos des Tourettes depuis 10 ans suivant une convention qui expire le 13/01/2013. Jusqu'à ce jour la Commune participait au travers du remboursement d'une annuité d'emprunts pour des

travaux réalisés par l'association, propriétaire dans cette salle. Cet emprunt est terminé, il convient donc de renouveler cette convention pour une durée de un an renouvelable par tacite reconduction. Il est donc proposé que la Commune acquitte un loyer annuel de 10 000 € TTC, révisable annuellement sur l'indice de référence. L'indice de référence du coût de la Construction sera celui du 2ème trimestre 2012 soit 1666.

*Monsieur CHEDANNE souhaite connaître les recettes de cette salle. Pour l'année 2012, elles s'élèvent à 1917,15 €.*

*Monsieur le Maire précise que nous ne sommes pas là pour équilibrer le budget de cette salle car la plupart du temps elle accueille gratuitement les utilisateurs.*

*Monsieur CHEDANNE souhaite savoir si l'association a réfléchi à vendre.*

*Monsieur le Maire indique qu'il y a un autre locataire qui ne veut pas acheter. Un diagnostic a été réalisé et la rénovation et la mise aux normes s'élèverait à 500 000 €, qui représente un coût prohibitif. Il vaut donc mieux pour nous de louer.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- **Signer** la convention ci-dessus énoncée
- **Autoriser et mandater** Monsieur le Maire pour prendre toutes dispositions utiles et signer toutes pièces nécessaires.

**Vote pour à l'unanimité**

### **3) Gardiennage de l'Eglise Notre Dame de la Carce : versement de l'indemnité**

Monsieur le Maire expose et Madame NURIT rappelle l'application de la circulaire préfectorale du 25 janvier 2012 indiquant les indemnités pour le gardiennage des églises communales. Pour l'année 2012, il a été décidé de maintenir le montant de cette indemnité. Ainsi le plafond indemnitaire applicable est de 474,22 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- **Acter** l'application de la règle de calcul habituelle conduisant au maintien pour 2012 du montant fixé en 2011 soit 474,22 €.
- **Autoriser et Mandater** Monsieur le Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles.

**Vote pour à l'unanimité**

### **4) Foires et Marchés : approbation du règlement**

Monsieur le Maire expose et Monsieur CAUSSE indique la nécessité de réactualiser le règlement communal des foires et marchés établi le 27 mai 1983 et modifié par l'arrêté municipal du 14 octobre 2004, du 19 juin 2009 et du 3 août 2010 et conformément au Code Général des Collectivités territoriales et notamment des articles L2221-29 et L 2212-1 et 2 et L224-18. Mademoiselle Cindy LOPES, représentante du Syndicat des Forains a pris connaissance du règlement et l'a approuvé.

## **REGLEMENT FOIRES ET MARCHES**

### **ARTICLE 1 : Horaires d'ouverture**

**Foires** : Les heures d'ouverture sont de 7h00 à 16h00

**Marchés** : Les heures d'ouverture sont de 7h00 à 13h00 du 15 septembre au 30 juin et de 7h00 à 13h30 du 1<sup>er</sup> juillet au 14 septembre.

Les marchands doivent remballer leurs produits entre 13h00 et 13h30 du 15 septembre au 30 juin et entre 13h30 et 14h du 1<sup>er</sup> juillet au 14 septembre.

## **ARTICLE 2 : Emplacements**

Pour satisfaire aux exigences de la sécurité publique, de la circulation des véhicules prioritaires et faciliter le bon déroulement des foires et marchés :

**a)** Sont autorisés sur la place Henri Cordesse les forains vendant **vêtements, tissus confections, chaussures, etc.**  
Ils s'installeront exclusivement sur des emplacements de parkings. Sur la place ne seront tolérés que les bancs ne pouvant causer aucun dégât.

**b)** Sont autorisés sur la place du Soubeyran les forains vendant : Fruits primeurs, volailles, fromages, charcuterie viande, pains, fleurs ainsi que les producteurs vendant leurs produits (Légumes, fruits, œufs, volailles, beurre, etc....).

**c)** Seront seuls autorisés sur la place Cordesse, les camions magasins ne dépassant pas 8m de longueur hors tout. Les autres s'installeront sur un autre point désigné par la Police Municipale.

**d)** Obligation est faite aux marchands forains de laisser un espace d'au moins 1 mètre entre les déballages et les véhicules pour permettre la circulation des consommateurs.

**e)** Les jours de foire, les forains visés au paragraphe ci-dessus n'ayant pas d'emplacement place Cordesse pourront s'installer rue du Théron, porte du Théron, place du Barry et sur Esplanade entre le pont de Peyre et le Gymnase.

## **ARTICLE 3 : Circulation et stationnement**

Le stationnement de tous véhicules est interdit sur la Place du Soubeyran, les samedis, jours de marché de 6h00 à 14h00 du 15 septembre au 30 juin et de 6h00 à 14h30 du 1 juillet au 14 septembre.

La circulation de tous véhicules est interdite les samedis jours de marché de 7h00 à 14h00 du 30 juin au 14 septembre et de 7h00 à 14h30 du 1 juillet au 14 septembre, place du Soubeyran et boulevard de Jabrun en direction de la place du Soubeyran, section chemin de Sénouard – rue Tourette.

## **ARTICLE 4 : Documents administratifs**

Toute personne désirant obtenir un emplacement sur le marché ou les foires devra satisfaire aux conditions suivantes :

- Etre majeure
- Etre titulaire de la carte permettant l'exercice d'une activité ambulante commerciale ou artisanale.

pour les producteurs :

- Etre inscrit à la mutualité sociale agricole ou produire une attestation des services fiscaux indiquant qu'ils sont producteurs exploitants.
- Produire une attestation d'assurance responsabilité civile.



Chaque titulaire d'un emplacement devra obligatoirement être garanti pour les dommages causés aux tiers du fait de leur activité.

Ces documents seront à fournir chaque année.

### **ARTICLE 5 : Modalités d'attribution des emplacements**

L'attribution d'un emplacement fixe sur le marché s'effectue au regard de l'assiduité et de l'ancienneté des commerçants y exerçant déjà, du rang de l'inscription des demandes, du commerce exercé.

Les demandes d'attribution d'emplacements fixes doivent être formulées par écrit à Monsieur le Maire de la commune. Elles sont inscrites sur le registre dans l'ordre des réceptions, le cachet de la poste faisant foi. Elles doivent être accompagnées des documents permettant l'exercice d'une activité de distribution sur le domaine public. Le demandeur devra présenter les originaux au moment de l'attribution de l'emplacement, faute de quoi elle n'aura pas lieu. Il ne peut être attribué qu'un seul emplacement par entreprise.

#### **- Ordre de priorité d'attribution :**

Les emplacements vacants sont attribués en priorité aux commerçants déjà titulaires d'un emplacement fixe en fonction de son ancienneté sur le marché et sous réserve que la nature de ses produits vendus ne soit pas identiques à celle des voisins immédiats et de celui de face.

La demande de changement d'emplacement doit être adressée par écrit à Monsieur le Maire.

Si aucun titulaire d'un emplacement fixe ne sollicite l'emplacement vacant, il sera attribué au demandeur non titulaire d'un emplacement fixe en fonction des produits vendus, en égard aux voisins immédiats et de l'ancienneté de la demande. Dans le cas où il ne peut être donné suite à la demande, celle-ci doit être renouvelée à chaque nouvelle attribution d'emplacement.

Toute personne qui souhaite obtenir une attribution d'emplacement à la journée (place passager) doit en faire la demande verbalement au placier en lui présentant ses documents d'activité non sédentaire prévus à l'article 4.

#### **- Assiduité :**

N'altère pas son assiduité, le commerçant titulaire d'un emplacement fixe qui s'absente pendant 5 semaines (durée autorisée pour les congés payés). Mais il a obligation d'en déposer les dates à la Mairie.

En cas de maladie attestée par un certificat médical, le titulaire d'un emplacement conserve ses droits. Il peut se faire remplacer par son conjoint collaborateur ou son personnel salarié.

Un commerçant perd son droit d'occuper un emplacement fixe au bout d'un mois d'absence non motivée, au-delà des 5 semaines autorisées.

### **ARTICLE 6 : Droits de Places**

Les tarifs des droits de places sont fixés par délibération du Conseil Municipal et révisables tous les ans.

L'unité de mesure est le mètre linéaire, la longueur de vente sera comprise entre 0 et 15 mètres linéaires

Le paiement se fait à la journée ou au trimestre. Le paiement au trimestre est perçu en début de période et ne pourra être remboursé sauf cas de force majeure.

### **ARTICLE 7 : Tenue des emplacements – Hygiène et salubrité**

Les titulaires d'emplacements devront toujours maintenir en parfait état de propreté leur étal ainsi que leurs abords immédiats.

Sont interdites les installations qui ne pourraient être incluses dans les limites de l'emplacement.

Les penderies ne seront autorisées que si elles ne dépassent pas l'axe médian du banc et ne font pas écran aux vitrines des commerçants riverains. Toute suspension de toiles est interdite sauf l'utilisation de matière translucide en cas d'intempéries.

Il est interdit de tuer, plumer, saigner ou dépouiller des animaux sur les marchés et d'utiliser le mobilier urbain comme étalage ou lieu de stockage des marchandises.

Les usagers du marché sont tenus de laisser leur emplacement propre. Aucun résidu ne devra subsister sur les lieux. Les déchets d'origine animale ne doivent pas être jetés sur le sol, mais déposés dans des emballages étanches et emportés.

Les emballages vides (caisses, cageots, cartons etc....) doivent être regroupés pour faciliter leur collecte par les services de nettoyage et déposés dans les containers mis en place à cet effet.

Les déchets d'origine végétale sont déposés obligatoirement par les commerçants non sédentaires dans les containers mis à leur disposition.

### **ARTICLE 8 : Associations**

Le marché est exclusivement réservé aux activités commerciales. Les associations régies par la Loi 1901 (sportives, culturelles, humanitaires, culturelles ou autres) dont la vocation n'est pas le commerce ne pourront prétendre à un emplacement. Elles seront exceptionnellement autorisées à fréquenter le marché une fois par an à titre promotionnel, après avis du Maire ou de son représentant.

### **ARTICLE 9: Création, transfert, suppression de marché**

Relèvent de la compétence du Conseil Municipal :

- La création, le transfert, la suppression des marchés.
- L'établissement, la suppression et les changements des dates et lieux des marchés.
- Toutes les modifications relatives au fonctionnement et à l'organisation des marchés.

Les délibérations du Conseil Municipal seront prises après consultation de la ou des organisations professionnelles intéressées qui auront un délai maximal d'un mois pour émettre leur avis.

Si par suite de travaux ou d'utilisation exceptionnelle du domaine public par la Municipalité, des commerçants non sédentaires se trouvent momentanément privés de leur place, ils seront dans la mesure du possible déplacés sur un autre emplacement, avec maintien de leur métrage habituel. Les forains déplacés ne pourront en aucun cas prétendre à une quelconque indemnité.

#### **ARTICLE 10 : Ordre public et voisinage**

Les personnes qui troublent la tranquillité et l'ordre public ou qui n'obéissent pas aux agents de la police municipale pourront être expulsées du marché pour une durée à déterminer, après avis du Maire ou de son représentant.

Le Maire ou son représentant se réserve le droit d'interdire, à titre temporaire ou définitif, l'accès aux marchés des personnes qui se seront rendues coupables de désordre ou qui auront commis des infractions au présent règlement, aux règles d'hygiène, après consultation du représentant de l'organisation professionnelle intéressée.

#### **ARTICLE 11 : Dégradations**

Le commerçant est responsable envers la Commune des dommages causés par sa négligence ou celle de son personnel, aux arbres, aux candélabres et tous mobiliers urbains.

Il est expressément défendu de planter des clous dans les arbres et les murs.

Toutes dégradation survenant aux installations générales du marché et qui serait imputable à un défaut de l'installation particulière d'un commerçant sera du ressort de sa responsabilité civile.

#### **ARTICLE 12 : Exécution du règlement**

Le Directeur Général des Services de la commune de MARVEJOLS, Le Commandant de la brigade de gendarmerie, les Agents de la police municipale et du service propreté de la commune, sont chargés en ce qui les concerne de l'exécution du présent règlement.

---

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- **Approuver** le règlement communal des « foires et marchés », applicable pour les marchés du samedi matin et du mardi matin et des foires mensuelles.
- **Indiquer** que les tarifs servant de base à la perception des droits de place seront fixés par le Conseil Municipal et révisables tous les ans.
- **Autoriser et Mandater** Monsieur le Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles pour l'application de ce règlement.

**Vote pour à l'unanimité**

#### **5) Ecole de travail éducatif et social : bail commercial des locaux avenue Théophile Roussel**

Monsieur le Maire indique que lors du Conseil Municipal du 1er juin 2012, il avait été voté le renouvellement du bail de l'école de travail éducatif et social (ETES) celui-ci étant échu. Il est nécessaire de préciser que ce bail est un bail commercial. Il est donc proposé de signer un bail commercial avec l'association gestionnaire de l'ETES, l'AFTES pour une durée de 9 ans à compter du 1er juillet 2012 dans les mêmes conditions que le bail antérieur et la délibération du 1er juin 2012. Ainsi le montant trimestriel sera de 10 071,94 €. L'Indice INSEE de référence du coût de la Construction sera celui du 4ème trimestre 2011 soit 1638.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- **Approuver** le bail commercial selon les conditions sus visées
- **Autoriser et Mandater** Monsieur le Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles et notamment le bail.
- **Mandater** Maître BOULET pour établir l'acte. Tous les frais liés à ce bail sont à la charge du preneur.

**Vote pour à l'unanimité**

### **6) Ecole de travail éducatif et social : bail commercial des locaux ZA Sainte-Catherine**

Monsieur le Maire indique que lors du Conseil Municipal du 27 juillet 2012, il avait été voté une mise à bail professionnel pour des locaux situés dans le bâtiment sis avenue de la Méridienne à l'école de travail éducatif et social (ETES). Il est nécessaire de préciser que ce bail est un bail commercial. Il est donc proposé de signer un bail commercial selon les conditions financières suivantes :

Un loyer de 3000 € TTC trimestriel contractualisé par un bail commercial de 9 années à compter du 1er octobre 2012. L'indice de référence du coût de la Construction sera celui du 1er trimestre 2012 soit 1617.

*Monsieur CHEDANNE souhaite savoir pourquoi doit-on faire un bail commercial.*

*Monsieur le Maire indique que c'est une demande du Notaire.*

*Monsieur CHEDANNE souhaite savoir si l'AFTES ne pourrait pas se porter acquéreur des bâtiments.*

*Monsieur le Maire indique que l'AFTES n'a pas l'assurance de pouvoir perdurer dans le temps car les budgets sont votés annuellement sans avoir la certitude pour les années suivantes. Leurs moyens financiers sont très limités.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- **Approuver** les termes du bail commercial
- **Autoriser et Mandater** Monsieur le Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles et notamment le bail.
- **Mandater** Maître BOULET pour établir l'acte. Tous les frais liés à ce bail sont à la charge du preneur.

**Vote pour à l'unanimité**

### **7) Recensement de la population 2013 : création de 12 postes d'agents recenseurs et fixation de leur rémunération**

Monsieur le Maire expose et Monsieur CAUSSE indique que les modalités de recensement de la population ont été modifiées de façon importante par la loi du 27 février 2002, (démocratie et proximité), à savoir :

- Les Communes de 10 000 habitants et plus réalisent tous les ans par sondage auprès d'un échantillon de 8 % de la population ; ainsi un chiffre de la population est déterminé après la 5ème année.
- Les Communes de moins de 10 000 habitants font l'objet d'un recensement exhaustif tous les 5 ans.

La Commune de MARVEJOLS aura à procéder à l'enquête de recensement du 17 janvier 2013 au 16 février 2013.

La désignation des agents recenseurs et leurs conditions de rémunération relèvent de la compétence communale.

Monsieur le Maire propose de découper la Commune en 13 districts et de procéder au recrutement de 12 agents recenseurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- **Autoriser** Monsieur le Maire à recruter 12 agents recenseurs.
- **Fixer** comme suit leur rémunération :  
1,75 par Formulaire bulletin individuel rempli  
1,15 € par formulaire bulletin de logement rempli
- **Dire** que ces tarifs sont des montants bruts par agent
- **Dire** que ces tarifs ne comprennent pas les charges sociales qui restent à la charge de la Commune.
- **Dire** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'exercice 2013 chapitre 012 - « charges du personnel » - article 64131 « rémunération du personnel non-titulaire ».
- **Autoriser et Mandater** Monsieur le Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles.

**Vote pour à l'unanimité**

### **8) Recensement de la population 2013 : nomination d'un agent coordonnateur et de suppléants**

Monsieur le Maire expose et Monsieur CAUSSE indique que dans le cadre du recensement de la population en 2013, il convient de nommer des coordonnateurs communaux. Ceux-ci seront les interlocuteurs de l'INSEE pendant la campagne de recensement et notamment chargé d'assurer l'encadrement et le suivi des agents recenseurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- **Dire** que les fonctions de coordonnateurs communaux seront exercées par Nicole GIBELIN, Nathalie PALMIER et Claire GIRAL.

**Vote pour à l'unanimité**

### **9) Zone d'activités : dénomination de voie**

Monsieur le Maire indique qu'il convient de trouver une nouvelle dénomination à la voie créée par la Communauté de Communes du Gévaudan pour la desserte des lots de la zone d'activités depuis le pylône jusqu'à l'aire de retournement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- **Nommer** cette voie « rue des Carlines »
- **Autoriser et Mandater** Monsieur le Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles.

**Vote pour à l'unanimité**

## **FINANCES**

### **10) Dépenses d'investissement 2013 : autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses**

Monsieur le Maire rappelle que conformément à la loi, au Code Général des Collectivités Territoriales et à l'instruction budgétaire et comptable M14, il est proposé au Conseil Municipal de faire voter cette délibération afin de permettre à la section d'investissement de fonctionner avant le vote du budget primitif 2013.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- **Approuver** l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2013, dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les opérations d'ordres.

**Vote : 21 pour – 5 abstentions**

**ANNEXE A LA DELIBERATION AUTORISANT L'ENGAGEMENT, LA LIQUIDATION LE  
MANDATEMENT DE 25% DES CREDITS D'INVESTISSEMENT DE L'ANNEE PRECEDENTE**

**BUDGET COMMUNE**

<b>Compte d'exécution</b>	<b>Prévu 2012</b>	<b>25% de 2012</b>
CHAPITRE 20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	37 565 €	9 391 €
CHAPITRE 204 - SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT	45 866 €	11 467 €
CHAPITRE 21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	172 269 €	43 067 €
CHAPITRE 23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	3 650 878 €	912 720 €
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>3 906 578 €</b>	<b>976 645 €</b>

**ANNEXE A LA DELIBERATION AUTORISANT L'ENGAGEMENT, LA LIQUIDATION LE  
MANDATEMENT DE 25% DES CREDITS D'INVESTISSEMENT DE L'ANNEE PRECEDENTE**

**BUDGET ASSAINISSEMENT**

<b>Compte d'exécution</b>	<b>Prévu 2012</b>	<b>25% de 2012</b>
CHAPITRE 21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	22 000 €	5 500 €
CHAPITRE 23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	279 125 €	69 781 €
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>301 125 €</b>	<b>75 281 €</b>

**ANNEXE A LA DELIBERATION AUTORISANT L'ENGAGEMENT, LA LIQUIDATION LE  
MANDATEMENT DE 25% DES CREDITS D'INVESTISSEMENT DE L'ANNEE PRECEDENTE**

**BUDGET EAU**

<b>Compte d'exécution</b>	<b>Prévu 2012</b>	<b>25% de 2012</b>
CHAPITRE 21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	53 000 €	13 250 €
CHAPITRE 23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	346 470 €	86 618 €
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>399 470 €</b>	<b>99 868 €</b>

**ANNEXE A LA DELIBERATION AUTORISANT L'ENGAGEMENT, LA LIQUIDATION LE  
MANDATEMENT DE 25% DES CREDITS D'INVESTISSEMENT DE L'ANNEE PRECEDENTE**

**BUDGET MAISON DU TOURISME**

<b>Compte d'exécution</b>	<b>Prévu 2012</b>	<b>25% de 2012</b>
CHAPITRE 23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	5 297 €	1 324 €
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>5 297 €</b>	<b>1 324 €</b>

**11) Budget Commune - décision modificative : approbation**

Monsieur le Maire indique qu'il s'avère nécessaire de régulariser certains dépassements de crédits en investissement et en fonctionnement par des virements entre opérations :

<b>Budget Commune 2012</b>					
<b>Investissement - Décision modificative N°5</b>					
Compte-Fonction	Opération	Désignation	R/O	Dépenses	Recettes
2315 - 822	716	Installations, matériels et outillages	R	41 049,54 €	
2315 - 324	680	Installations, matériels et outillages	R	-41 049,54 €	
4581716 - 822		Opérations sous mandat	R	101 206,46 €	
4582716 - 822		Opérations sous mandat	R		101206,46 €
4581705 - 822		Opérations sous mandat	R	70 922,80 €	
4582705 - 822		Opérations sous mandat	R		70 922,80 €
1641 - 01		Remboursement emprunt	R	20 000,00 €	
020 -01		Dépenses imprévues	R	-20 000,00 €	
2315 - 020	508	Installations, matériels et outillages	R	16 000,00 €	
2313 - 020	235	Constructions	R	-17 100,00 €	
2031 - 823	697	Frais d'étude	R	1 100,00 €	
<b>Total général section d'investissement</b>				<b>172 129,26 €</b>	<b>172 129,26 €</b>

<b>Budget Commune 2012</b>				
<b>Fonctionnement</b>				
<b>Décision modificative N°5</b>				
Compte-Fonction	Désignation	R/O	Dépenses	Recettes
61521 - 020	Entretiens des terrains	R	10 000,00 €	
61522 - 020	Travaux des bâtiments	R	15 000,00 €	
022 - 01	Dépenses imprévues	R	-10 000,00 €	
6531 - 5240	Indemnités	R	-2 200,00 €	
6459 -020	Remboursement sur charge	R		1 492,00 €
6745 - 020	Subventions aux personnes	R	-11 308,00 €	
<b>Total général section de fonctionnement</b>			<b>1 492,00 €</b>	<b>1 492,00 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- **Approuver** cette décision modificative
- **Autoriser et Mandater** Monsieur le Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles.

**Vote pour à l'unanimité**

**12) Budget AEP - décision modificative : approbation**

Monsieur le Maire indique qu'il s'avère nécessaire de régulariser certains dépassements de crédits en investissement et en fonctionnement par des virements entre opérations :

<b>Budget AEP 2012</b>					
<b>INVESTISSEMENT</b>					
<b>Décision modificative N°4</b>					
Compte-Fonction	Opération	Désignation	R/O	Dépenses	Recettes
2188 - 911	471	Autres	R	500,00 €	
2188 - 911	472	Autres	R	-500,00 €	
		<b>Total section d'investissement</b>		<b>0,00 €</b>	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- **Approuver** cette décision modificative
- **Autoriser et Mandater** Monsieur le Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles.

**Vote pour à l'unanimité**

**12) Indemnités de conseil et d'aide à l'élaboration des documents budgétaires : attribution**

Monsieur le Maire rappelle l'intérêt de la Commune de bénéficier de l'assistance et des conseils de Monsieur le Trésorier en matière budgétaire, économique, financière et comptable, prestations donnant lieu au versement d'une indemnité de conseil dont les conditions d'attribution sont établies par les arrêtés interministériels du 16 décembre 1983 et 12 juillet 1990.

Etant donné que Monsieur le Trésorier est également disposé à participer à l'élaboration et à la confection des documents budgétaires, prestation rémunérée par une indemnité forfaitaire prévue par l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983.

*Monsieur CHEDANNE demande si lors d'un prochain conseil, Monsieur BLAYAC puisse venir se présenter. Monsieur le Maire indique que celui-ci sera convié lors d'une prochaine séance.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- **Octroyer** à Monsieur Christian BLAYAC à compter du 1er mai 2012 jusqu'à la fin du mandat du présent conseil et la durée des fonctions de Monsieur Christian BLAYAC, l'indemnité d'aide à l'élaboration ou à la confection des documents budgétaires ainsi que l'indemnité à taux plein.
- **Autoriser et Mandater** Monsieur le Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles.

**Vote pour à l'unanimité**



## **ECONOMIE**

### **13) Art et artisanat en cœur de ville 2013 : demandes de subventions**

Monsieur le Maire expose et Monsieur CAUSSE indique à l'Assemblée la nécessité de reconduire en 2013 l'opération « Art et Artisanat en Cœur de Ville » compte tenu de l'effet dynamisant de cette action dont le montant estimatif s'élève à la somme de 13.000 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- **Approuver** la reconduction de cette opération,
- **Autoriser et Mandater** Monsieur le Maire pour solliciter les subventions les plus larges possibles pour l'exercice 2013 auprès du Conseil Régional Languedoc Roussillon et du Conseil Général de Lozère,
- **Autoriser et Mandater** Monsieur le Maire pour négocier et signer d'une part avec les propriétaires de locaux commerciaux et d'autre part avec les occupants prenant part à l'opération, les conventions de mise à disposition et d'occupation des locaux.

**Vote pour à l'unanimité**

## **EAU ET ASSAINISSEMENT**

### **14) Gestion collective des prélèvements d'eau pour l'agriculture : projet**

Monsieur le Maire expose et Monsieur DAUDE indique :

- Que l'eau est une ressource de plus en plus précieuse qui doit être gérée au plus près des utilisateurs ;
- Que la Lozère est concernée par trois Agence de l'Eau et cinq Schéma d'Aménagement de Gestion de l'Eau ce qui pourrait entraîner des gestions de l'eau différentes entre les agriculteurs de Lozère, parfois sur une même exploitation, avec des coûts disproportionnés par rapport aux volumes d'eau prélevés s'il y avait adhésion à plusieurs Organismes Uniques ;
- Que les irrigations gravitaires, traditionnelles en Lozère, nécessitent une prise en compte spécifique ;
- Que la Chambre d'Agriculture s'inscrit dans une dynamique raisonnée de la gestion des prélèvements d'eau depuis plusieurs années au travers de la procédure mandataire ;
- Que la Chambre d'Agriculture de Lozère a déposé sa candidature pour être Organisme Unique ;
- Que la Chambre d'Agriculture de Lozère n'a jamais donné son accord pour qu'un Organisme Unique extérieur au Département intervienne sur son territoire;

Monsieur le Maire propose de donner un avis favorable au dossier de candidature de la Chambre d'Agriculture de Lozère pour être Organisme Unique de gestion collective des prélèvements d'eau pour l'agriculture pour le département de la Lozère.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- **Donner** un avis favorable au dossier de candidature de la Chambre d'Agriculture de Lozère pour être Organisme Unique de gestion collective des prélèvements d'eau pour l'agriculture pour le département de la Lozère.

**Vote pour à l'unanimité**

## **LUTTE CONTRE LES INONDATIONS**

### **15) Lutte contre les inondations sur le Coulagnet : sollicitation des services de l'Etat**

Monsieur le Maire expose et Monsieur DELOUSTAL indique que depuis les inondations de 1999 et de 2003 de nombreuses études proposant des scénarii de protection des personnes et des biens ont été réalisées. En 2006, une étude a conclu sur le scénario à retenir. Les Communes de MONTRODAT et de MARVEJOLS se sont associées pour faire évoluer ce dossier sensible pour la sécurité publique.

Depuis 2008 de nombreuses réunions ont eu lieu avec les Services de l'Etat, les acteurs et les financeurs potentiels. Chaque réunion de travail a amené les services de l'Etat à demander des études complémentaires ou à remettre en question les éléments fournis par les cabinets spécialisés et les maîtres d'œuvre.

Les deux communes ont toujours suivi les demandes des services de l'Etat. Le montant des études initial était de 70 200 € HT, le montant actuel est de 161 070 € HT.

Un planning établi en concertation avec la DDT prévoit un début des travaux en février 2014. Cependant des délais d'examen et d'analyse par les services de l'Etat doivent intervenir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- **Demander** à Monsieur le Préfet son intervention auprès de ses services pour une gestion rapide des dossiers concernés par les inondations.
- **Solliciter** les services de l'Etat afin qu'ils diminuent au maximum les délais d'études et d'examen des dossiers.

**Vote pour à l'unanimité**

### **16) Comité de pilotage et de suivi sur les inondations : création**

Monsieur le Maire expose et Monsieur DELOUSTAL indique que la Municipalité de MARVEJOLS s'est investie depuis de nombreuses années sur le dossier de lutte contre les inondations sur le Coulagnet. Des études se sont multipliées à la demande des services de l'Etat ; divers scénarii ont été examinés. La Commune travaille en concertation avec les services de la DDT et l'association Hors d'Eau.

Il est proposé de renforcer ce partenariat avec les riverains en conviant certains d'entre eux à des réunions d'informations et d'échanges régulières.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- **Créer** ce comité de pilotage

**Vote : 21 pour - 5 abstentions**

## **RESSOURCES HUMAINES**

### **17) Protection Sociale Complémentaire des agents : Convention de participation**

Monsieur le Maire indique que selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Par délibération du 13 juillet 2012 prise après avis favorable du CTP du 8 juin 2012, le conseil d'administration du centre de gestion de la fonction publique territoriale de Lozère a, conformément à l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

décidé d'engager une consultation en vue de conclure une convention de participation avec un opérateur pour le risque prévoyance, à laquelle les collectivités pourront souscrire avec effet au 1er janvier 2013.

A l'issue de la procédure de mise en concurrence et après avis du comité technique paritaire, le conseil d'administration du centre de gestion a décidé, lors de sa séance du 25 octobre 2012, de retenir l'offre présentée par le Groupement PUBLISERVICES - SPHERIA.

L'offre retenue présente les taux de cotisations pour les agents, et les garanties qui suivent :

	Option de garantie au choix de l'agent		Taux de cotisation selon l'assiette de cotisation (au choix de l'agent)	
			TIB* + NBI*	TIB* + NBI* + RI*
<b>Option 1</b>	Incapacité temporaire totale de travail	95 % du salaire net	0,95%	0,95%
	Incapacité permanente	95 % du salaire net		
<b>Option 2</b>	Incapacité temporaire totale de travail	95 % du salaire net	1,15%	1,15%
	Incapacité permanente	95 % du salaire net		
	Perte de retraite consécutive à une invalidité	95 % du salaire net		
<b>Option 3 bis</b>	Incapacité temporaire totale de travail	100 % du salaire net	1,35%	1,35%
	Incapacité permanente	100 % du salaire net		
	Perte de retraite consécutive à une invalidité	100 % du salaire net		
	Décès et perte totale et irréversible d'autonomie quelle que soit la cause	100 % du TIB annuel		
<b>Option 3</b>	Incapacité temporaire totale de travail	100 % du salaire net	1,96%	1,96%
	Incapacité permanente	100 % du salaire net		
	Perte de retraite consécutive à une invalidité	100 % du salaire net		
	Décès et perte totale et irréversible d'autonomie quelle que soit la cause	200 % du TIB annuel		
<b>Option dépendance</b>	Tarification sur demande individuelle de l'agent			

Considérant l'intérêt que présente l'amélioration de protection sociale des agents territoriaux, en particulier en matière de prévoyance, il est proposé au Conseil Municipal de se joindre à la convention de participation initiée par le centre de gestion pour que les agents puissent adhérer à de tels contrats.

D'autre part, les employeurs publics devant prendre en charge une partie de la cotisation, il est proposé au Conseil Municipal d'accorder une participation financière à hauteur de 12 € par agent.

Cette participation est versée mensuellement, et vient en déduction de la cotisation due par l'agent, sans pouvoir excéder le montant de cette cotisation.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération n°111 du 29 juin 2012 donnant mandat de la commune, au centre de gestion de Lozère pour le lancement d'un avis d'appel à la concurrence,

Vu la délibération du conseil d'administration du centre de gestion de Lozère du 25 octobre 2012, prise après l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du 24 octobre 2011, et retenant l'offre du Groupement PUBLISERVICES - SPHERIA comme étant l'offre la plus avantageuse,

Vu l'avis favorable du comité technique paritaire du 30 novembre 2012 relatif au principe de la signature de la convention de participation ainsi qu'au montant de la participation employeur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- **Adhérer** à compter du 1er janvier 2013 à la convention de participation initiée par le centre de gestion de Lozère auprès du Groupement PUBLISERVICES – SPHERIA pour des contrats de protection sociale complémentaire « risque prévoyance » à l'intention des agents.
- **Autoriser** Monsieur le Maire à signer ladite convention
- **Fixer** à 12 € par agent le montant unitaire mensuel de la participation de la collectivité.

**Vote : 23 pour – 2 abstentions**

## **JEUNESSE**

### **18) Etude « Recherche-actions sur les jeunes et la rue à MARVEJOLS » : convention Département, ETES et Commune**

Monsieur le Maire expose et Madame MESKINI indique que dans le cadre de la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance et de l'article du Code de l'action sociale et des familles qui prévoit que le Département participe aux actions de prévention de la délinquance, la DDCSPP (Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations) a souhaité mettre en place sur le Département une recherche action sur les jeunes confiée à l'ETES.

Cette action consiste à réaliser une étude sur les jeunes et leurs manières d'investir le territoire notamment la rue et leur prise en compte à travers l'élaboration d'une politique spécifique à l'échelle du département.

En effet, des faits émergent de plusieurs localités et les relient à la question de l'usage partagé des espaces publics. Par ailleurs, les dispositifs mis en place ne semblent pas toujours répondre à la prise en charge des jeunes sur les temps périscolaires.

La Commune s'est déclarée volontaire comme terrain d'expérimentation de la démarche. Le coût total de la recherche est de 7025 €. La Commune et la DDCSPP prendront en charge 4625 € et le Département 2400 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- **Approuver** cette collaboration
- **Approuver** la mise en œuvre de cette démarche sur Marvejols

**Vote pour à l'unanimité**

## TRAVAUX

### **19) Réhabilitation et aménagement du bâtiment de la Bibliothèque et construction d'une extension pour la nouvelle médiathèque : choix du maître d'œuvre**

Monsieur le Maire expose et Monsieur CAUSSE indique que lors de la séance du 27 juillet 2012, et suite à la présentation, le Conseil Municipal a approuvé le projet et a décidé de nommer un maître d'œuvre. Un appel Public à la Concurrence a été lancé et deux commissions d'appel d'offres ont eu lieu les 7 et 21 décembre 2012 afin de choisir un maître d'œuvre.

Le Cabinet « Le Compas dans l'œil a proposé la meilleure offre pour un montant de 76 086,96 € HT soit un taux de rémunération de 7,6 %.

*Monsieur CAUSSE indique que durant les travaux la bibliothèque sera transférée à l'ancien tribunal. Les Restos du Cœur resteront dans le même bâtiment. Une rencontre avec les responsables a eu lieu le matin même pour organiser cela.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- **Désigner** le Compas dans l'œil comme maître d'œuvre selon les conditions sus énoncées
- **Autoriser et Mandater** Monsieur le Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles et notamment le marché de maîtrise d'œuvre.

#### **Vote pour à l'unanimité**

La prochaine séance du Conseil aura lieu le vendredi 1<sup>er</sup> février 2013.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h20.**

**Le Maire**

**Jean ROUJON**